

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-70

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
A L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE TROUVILLE-HENNEQUEVILLE »

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la commune valorise les aides indirectes apportées aux associations, notamment la mise à disposition d'équipements communaux, de personnel municipal, ainsi que la prise en charge de certains frais annexes (fluides, assurances, etc.).

Conformément aux principes de la comptabilité analytique et aux recommandations de la chambre régionale des comptes, ces prestations font l'objet d'une facturation aux associations bénéficiaires.

Toutefois, afin de soutenir l'action associative locale et de préserver l'accessibilité des activités proposées aux trouvillais, la commune peut accorder, en contrepartie, une subvention compensatoire, correspondant à 70 % ou 100 % du montant facturé, en fonction des engagements préalablement définis.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions compensatoires au titre de l'année 2024.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la valorisation des mises à disposition,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions relatives aux conventions et subventions publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des subventions,

Vu la délibération n°2023-216 du 13 décembre 2023, relative à l'approbation des valorisations des soutiens de la ville, pour l'année 2024

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 19 Juin 2025,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** » comprenant la mise à disposition de personnel et des charges (maintenance chauffage, assurances),

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2024 à l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** », d'un montant de 90 481,23 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « **Club Nautique de Trouville-Hennequeville** » en date du 26 mars 2025 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2024,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Octroie** la subvention compensatoire suivante :

Association « Club Nautique Trouville-Hennequeville » 63 336,86 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE